

Corbeilles

Procès-Verbal de la séance du 09 JANVIER 2025

I - Approbation du procès-verbal du **conseil municipal du 11 décembre 2024**

II – Délibérations

1. Solidarité avec la population de Mayotte
2. Virement de crédits
3. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
4. Projet adoptant l'installation de vidéo-protection publique et les modalités de financement

III– Affaires diverses

L'an 2025, le 09 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- M. LECLAND Jacky
- M. MARTIN Laurent
- M. SIMEANT Jean-Philippe

Absents

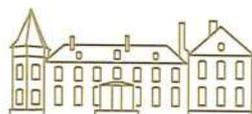
- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- Mme MAISON Sophie a donné procuration à M. CONSTANT Daniel,

Secrétaire de séance

- Mme BRUN Michelle



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents avec 1 abstention, adoptent le procès-verbal du 11 décembre 2024.

II – Délibérations

1) Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CORBEILLES EN GATINAIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de CORBEILLES EN GATINAIS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

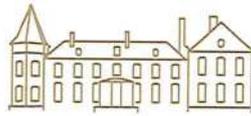
- Faire un don d'un montant de 1500euros

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

2) Virement de crédits

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a envoyé un état des anomalies comptables pour l'année 2024.

Il est demandé à la collectivité d'intégrer au compte d'imputation définitif les comptes d'immobilisations incorporels non mouvementés depuis 3 ans.

Elle explique que si elles ont été suivies de travaux elles doivent être intégrées à leur compte d'imputation définitive. Si elles n'ont pas été suivies de travaux, en M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il suffit de transmettre un certificat administratif d'absence de travaux.

ETUDES DE PLUS DE 3 ANS SUIVIES DE TRAVAUX - A INTERGRER AU COMPTE D'IMPUTATION DEFINITIF PREVOIR LES CREDITS BUDGETAIRES AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET EN RECETTES										
N° de compte	N° Inventaire	Fournisseur - Désignation immobilisation	N° Mandat	Montant HT	Montant TTC	NON SUIVIES DE TRAVAUX	SUIVIES DE TRAVAUX	Imputation définitive	DEPENSES CHAPITRE 041 Mandat au 21xx	RECETTES CHAPITRE 041 Titre au 2023
203	2016-2031-2	HYDROGEOTHECHNIQUE CENTRE - ETUDE GEOTECHNIQUE MISSIONS CONSTRUCTION MARPA	627/2016 249/2017	4666.48	Marpa récup TVA		X	2131	4666.48	4666.48
203	2017-2031-1	STE ARCALIA - Accompagnement AD'AP accessibilité des ERP existants aux personnes handicapées	485 /2017	4990.00	5988.00	X	Certificat administratif non suivi de travaux			
203	2017-2033-1	PREMIER MINISTRE - CHAUFFERIE BOIS MAITRISE D'ŒUVRE APPEL D'OFFRE ANNONCE	1299/2017 549/2017	990.00	1188.00		X	2138	1188.00	1188.00
203	2018-2031-1	INGENOV 45 - CHAUFFERIE BOIS MOE DCE ANALYSE OFFRE	580/2018	1400.00	1680.00		X	2138	1680.00	1680.00
203	2019-2132-7	CEBI 45 - 1 rue des déportés audit energetis	919/2019	2300.00	2760.00		isolation combles et pose convecteurs en 2022	2132 2142	2760.00	2760.00
MONTANT A BUDGETER									10294.48	10294.48

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime



indemnitaires général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de gardes-champêtres pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,



Corbeilles

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux gardes champêtres qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*

Article 3

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

27 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 4

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'expertise
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public.

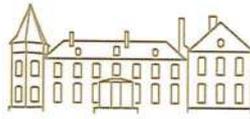
Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu



Corbeilles

au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 9 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Projet adoptant l'installation de vidéo-protection publique et les modalités de financement

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo- protection ;



Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-09-039 du 29 septembre 2023 relative à l'étude d'opportunité d'installation de video-protection publique ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Commune de Corbeilles en Gâtinais a décidé de mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Corbeilles en Gâtinais, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont déjà été commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

A ce titre, la commune a souhaité se donner les moyens pour permettre d'éviter les dégradations sur les biens publics ainsi que des troubles à la tranquillité publique.

Ainsi, la commune de Corbeilles en Gâtinais a lancé un programme de vidéoprotection sur son territoire afin de répondre aux problématiques.

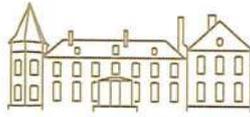
Ce programme se traduit par l'installation de caméras vidéo.

Il convient de rappeler que l'objectif du programme est multiple :

- Diminuer les dégradations sur les biens publics,
- Assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritrus, comportements à risque, etc.),
- Améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police nationale, etc.).
- Faciliter le secours aux personnes
- Assurer la sécurité des installations accueillant du public
- Prévenir des risques naturels et technologiques.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- 1/ Avenue de Bordeaux
- 2/ Rue des Déportés
- 3/ Rue du Puit du Chiard
- 4/ Rue des Ecoles
- 5/ Avenue de Montargis
- 6/ Rue de la Libération
- 7/ Rue de la Motte
- 8/ Rue de Beaune
- 9/ Allée de Pampou
- 10/ Place Saint Germain
- 11/ La Halle



Corbeilles

- 12/ Passage de la halle
- 13/ Rue des Ecoles
- 14/ Appentis Gymnase
- 15/ City Park
- 16/ Mairie
- 17/ Parc Mairie
- 18/ Services techniques
- 19/ Point Haut Eglise
- 20/ Point Haut Mairie

Le budget prévisionnel de ce nouveau projet est évalué à 91978,00 € HT, avec une installation prévue courant 2025 et 2026

D'autre part, la Commune de Corbeilles souhaite solliciter l'Etat (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement maximum dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection, le Département du Loiret avec le volet 3 ainsi que la Préfecture du Loiret avec la DETR.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 91978,00 € HT SOIT 110373.00 € TTC

- Ressources :

Autofinancement et/ou emprunt : 36790,00 €,

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection : 18396,00 €, Le Département du Loiret avec le volet 3 : 18396,00 €,

La Préfecture du Loiret avec la DETR : 18396,00 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

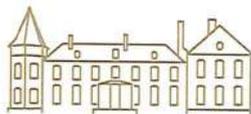
SOLLICITE une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Département du Loiret et La Préfecture du Loiret.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

AFFAIRES DIVERSES

Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN remercie l'association ABC Bouliste, la chorale ainsi que les services techniques qui ont œuvré pour le marché de Noël qui s'est tenu le samedi 17 décembre.

Seize exposants étaient présents lors de cette journée malgré le froid.

Madame MARTIN informe également l'assemblée de la venue de l'inspecteur académique à la Mairie. Il a annoncé une probable fermeture de classe à la rentrée de septembre étant donné la baisse importante du nombre d'élèves.

Elle rappelle au Conseil la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 17 janvier à 18h30.

Joel LELIEVRE

Monsieur Joël LELIEVRE informe le conseil des différents travaux effectués ou en cours d'exécution :

- **Entretien de réseaux assainissement**

Les travaux concernant l'entretien des réseaux assainissement ont débuté, dans la rue des Déportés. La station de relevage est renouvelée dans cette même rue. Les travaux devraient durer environ 3 semaines.

- **Modification PLUI**

La Communauté de Communes des 4 Vallées a engagé une procédure de modification de droit commun du PLUI, de ce fait il est demandé à la Commune de Corbeilles, les évolutions qu'elle souhaiterait y intégrer.

La Commune souhaiterait modifier pour son PLUI :

- L'Autorisation des coffrets des volets roulants s'inscrivant en surépaisseur de la toiture ou de la façade et/ou sous linteau (ou voussure) de l'ouverture dans toute la commune, uniquement sur huisseries existantes. Si renouvellement de l'huissierie, le volet roulant doit être incorporé.
- Modifier la phrase qui interdit les bardages en tôle ondulée galvanisée en autorisant, après appréciation de la commune, certain système d'habillage sophistiqué qui serait en harmonie avec l'habitation et l'intégration dans le paysage.
- Reformuler la dernière phrase du paragraphe concernant la pose des panneaux photovoltaïques, de façon à ce que la pose horizontale du champ de capteur soit identique à l'installation de la partie basse de la toiture c'est à dire « de préférence » et « non obligatoire ».

Jean-Claude FRINGARD

Monsieur Jean-Claude FRINGARD signale un dysfonctionnement de l'éclairage public rue des Déportés. Monsieur Joël LELIEVRE lui précise que le problème persiste depuis un moment mais que tout l'éclairage public « Leds » de la rue sera renouvelée courant 2025.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h10

La Secrétaire de Séance
Michelle BRUN

Le Maire
Françoise BERNARD